

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 24 septembre 2020**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Votants : 27

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 24 septembre 2020, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 18 septembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, Mme DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. CASTELLANO Michel a donné pouvoir à M. BUGNET Jean Marc, M. SOLARI Charles a donné pouvoir à M. GIRARDOT Clément, MME BRET VITTOZ Monique a donné pouvoir à M. DELAFOSSE Loïc

Secrétaire : M LEVEQUE Guillaume

Tampon visa de la
Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20200924-73-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

N°73-2020 – Versement d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés et exposés dans le contexte d'épidémie de Covid-19

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi d'urgence N°2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi de finances N°2020-473 du 25 avril 2020 rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret N°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale

soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément à l'article 8 du décret N°2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Considérant que, conformément à l'article 4 du décret N°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000 euros,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 14 septembre 2020,

Le Maire expose :

Il est proposé qu'une prime exceptionnelle d'un montant forfaitaire soit attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés et exposés pour assurer la continuité des services publics et faire face à l'épidémie de covid-19.

Ainsi, cette prime exceptionnelle forfaitaire serait attribuée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants et selon les montants ci-dessous :

- Base de 500 euros pour un emploi à temps complet,
- Versée aux agents particulièrement exposés sur le terrain relevant des postes suivants :

GRADE	MOTIF DU VERSEMENT	PRIME COVID POUR UN TC	TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT	PRIME COVID VERSEE A L'AGENT
Agent de maîtrise	Encadrement pour la désinfection dont locaux patients médecins et école	500	35	500 €
Adjoint technique	Désinfection dont locaux patients médecins et école	500	30	428.57 €
Adjoint d'animation	Animation des enfants du personnel prioritaires	500	18.25	260.71 €
Adjoint technique	Désinfection dont locaux patients médecins et école	500	27	385.71 €
Agent de maîtrise - poste ATSEM	Soutien à l'équipe enseignante durant la crise covid	500	35	500 €
Adjoint technique	Désinfection dont locaux patients médecins et école	500	27	385.71 €
Adjoint d'animation	Animation des enfants du personnel prioritaires	500	20.82	297.43 €
Adjoint technique ppal 2 ^e cl	Désinfection dont locaux patients médecins et école	500	30	428.57 €
Chef de service de PM	Faire respecter les gestes barrières : confinement, marchés... Relais administratif pour les agents en télétravail : courrier...	500	35	500 €

Adjoint d'animation contractuel	Animation des enfants du personnel prioritaires-coordination de l'équipe d'animateur durant la crise covid	500	26	371.43 €
---------------------------------------	--	-----	----	----------

Le coût total, hors charges, est d'un montant de 4058,13 €.

La prime exceptionnelle serait versée en une seule fois sur la paie d'octobre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés et exposés dans le cadre de la pandémie de covid-19 dans les conditions prévues ci-dessus,
- **D'AUTORISER** à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents
Extrait certifié conforme*
Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 29/09/2020
Et publication 29/09/2020
Le Maire

Françoise GAUQUELIN



... ..